

# **APPEL À CANDIDATURES**

**POUR LE DÉPLOIEMENT DE 14  
NOUVELLES MAIA**

**« MAISONS POUR L'AUTONOMIE ET  
L'INTEGRATION DES MALADES  
ALZHEIMER »**

**EN RÉGION ILE-DE-FRANCE**

# 1. Objet de l'appel à candidatures et nature de l'intervention envisagée

## 1.1. Objet de l'appel à candidatures

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national Alzheimer 2008-2012, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France organise un second appel à candidatures régional en vue du déploiement de Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer (MAIA). Au titre de 2012, ce sont 14 MAIA qui vont être autorisées.

## 1.2. Nature de l'intervention

En France, le système de soins et d'aides auprès des personnes en perte d'autonomie se caractérise par des fragmentations multiples au niveau de l'organisation et du financement. Face à ce constat, les dispositifs MAIA ont pour objectif de créer un partenariat coresponsable de l'offre de soins et d'aides sur un territoire infra-départemental, pour les personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives et plus généralement pour toutes les personnes âgées en perte d'autonomie fonctionnelle, quelle que soit la nature de leurs besoins.

Ces dispositifs d'intégration, qui s'inscrivent dans le cadre de la mesure 4 du Plan National Alzheimer 2008-2012 ont fait l'objet d'expérimentations en 2009-2010 et d'un appel à candidatures en 2011. A ce titre, l'Ile-de-France compte déjà 5 MAIA en fonctionnement (sur Paris, Yvelines, Essonne, Val-de-Marne et Val-d'Oise).

Le présent appel à candidatures constitue la deuxième phase de déploiement des MAIA sur l'ensemble du territoire national, sachant qu'il revient à chaque ARS de le mettre en œuvre sur sa région.

### ➤ Structures porteuses éligibles

**Le porteur d'un projet MAIA** doit poursuivre un but non lucratif (association, établissement public, etc...) et c'est un acteur de la coordination, légitime pour construire un partenariat intégré sur un territoire.

### ➤ Territoire d'implantation

A ce jour, la région Ile-de-France compte 5 MAIA réparties sur 5 départements : Paris, Yvelines, Essonne, Val-de-Marne et Val-d'Oise.

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France organise un appel à candidatures régional pour le déploiement de 14 nouvelles MAIA au titre de 2012. L'objectif est d'autoriser les nouvelles MAIA sur les territoires non couverts. A ce titre, une cartographie est téléchargeable sur le site de l'ARS IDF présentant les zones restant à couvrir par les nouvelles MAIA.

## 1.3. Dispositions légales et réglementaires applicables

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA ;
- Décret n°2011-1210 du 29 septembre relatif au cahier des charges des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer ;
- Cahier des charges, des dispositifs intégrés dits MAIA publié au Bulletin officiel Protection sociale, Santé et Solidarité n°2011-10 du 15 novembre 2011 ;
- Circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/2012/06 du 10 janvier 2012 relative à la mise en œuvre de la mesure 4 du Plan Alzheimer : déploiement des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) ;

## 2.4 Modalités de financement

Au titre de 2012, l'ARS IDF a pour objectif d'autoriser et de financer 14 MAIA (13 MAIA dont le financement est issu de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 1 MAIA portée par un réseau de santé qui sera financée via le Fond d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS)).

### **Budget prévisionnel 2012 (année partielle) :**

Le financement attribué à chaque MAIA équivaut aux montants plafonds suivants en année partielle :

➤		<b>P</b>
	<b><u>our 13 MAIA : 150 000 euros (montant maximum)</u></b>	
-	0 000 euros correspondant au financement de 1 pilote à recruter à partir d'avril / mai 2012 + frais de fonctionnement ;	9
-	0 000 euros correspondant au financement de 3 gestionnaires de cas soit 20 000 euros chacun, à recruter au 1 <sup>er</sup> octobre 2012 ;	6
➤		<b>P</b>
	<b><u>our un réseau porteur de 1 MAIA : 110 000 euros (montant maximum)</u></b>	
-	0 000 euros correspondant au financement d'un pilote à recruter à partir d'avril / mai 2012 + frais de fonctionnement ;	9
-	0 000 euros correspondant au financement d'un gestionnaire de cas à recruter au 1 <sup>er</sup> octobre 2012 ;	2

### **Budget prévisionnel 2013 (année pleine) :**

Le financement attribué à chaque MAIA équivaut aux montants plafonds suivants en année pleine :

- |   |  |          |
|---|--|----------|
| ➤ | <b><u>inancement de la CNSA:</u></b> 280 000 euros correspondant au financement d'un pilote + 3 gestionnaires de cas + frais de fonctionnement de la MAIA. | <b>E</b> |
| ➤ | <b><u>inancement du FIQCS :</u></b> 160 000 euros correspondant au financement d'un pilote + un gestionnaire de cas + frais de fonctionnement.             | <b>E</b> |

Les crédits alloués financent les coûts salariaux du pilote et des gestionnaires de cas ainsi que les frais de fonctionnement, les formations (pilote + GC), les frais de déplacement, l'équipement informatique, les licences et droits d'utilisation des outils et des systèmes d'information...

L'ARS ne finance pas le temps de secrétariat.

Le montant des cofinancements (contributions financières ou en nature) des autres partenaires de la MAIA doivent également apparaître dans le budget prévisionnel 2012 et 2013.

## 2. Critères de sélection

### 2.1. Critères de sélection des dispositifs d'intégration MAIA

**Les conditions à remplir** pour être éligible à l'appel à candidatures sont :

- des conditions de forme : dossier complet (3 versions papier + 1 version électronique), comprenant l'ensemble des pièces à fournir,
- des conditions de fonds : respect du **cahier des charges** (ci-joint)

Les projets seront sélectionnés en fonction d'une grille d'analyse définie sur la base des critères du cahier des charges.

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges élaboré dans le cadre de la mesure 4 du plan national Alzheimer 2008/2012 téléchargeable gratuitement sur le site internet de l'ARS à l'adresse [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr), à la rubrique « actualités », puis « appel à projets ».

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

### 2.2. Modalités d'évaluation du projet

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet, feront l'objet d'un examen par une commission régionale consultative chargée de donner un avis sur chaque projet. Elle sera composée de représentants de l'ARS, des conseils généraux, d'usagers et de personnalités qualifiées.

La décision finale revient au Directeur Général de l'ARS IDF qui a compétence pour autoriser de nouvelles MAIA en 2012. Cette décision sera formalisée par une convention de partenariat ARS- porteur de la MAIA.

Les résultats de l'appel à candidatures seront mis en ligne sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr) à la rubrique « actualités ».

## 3. Délai et modalités de dépôt des candidatures

**Les dossiers complets (3 versions papier + une version électronique)** seront envoyés, au plus tard, **le 16 mars 2011** (cachet de la poste faisant foi) à **la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du lieu d'implantation de la future MAIA.**

Veuillez mentionner sur l'enveloppe adressée à la délégation territoriale de l'ARS :  
« Service Médico-social - Personnes Agées »  
« Appel à candidatures MAIA »

Pour Paris :  
Délégation territoriale de Paris  
35, rue de la Gare  
75935 PARIS CEDEX 19

Pour les Hauts-de-Seine :  
Délégation territoriale des Hauts-de-Seine  
55, avenue des Champs Pierreux  
92012 NANTERRE Cedex

**Mail :** [ars-dt75-dependance-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-dt75-dependance-handicap@ars.sante.fr) **Mail :** [dd92-medico-social@sante.gouv.fr](mailto:dd92-medico-social@sante.gouv.fr)

**Pour la Seine-et-Marne :**  
Délégation territoriale de Seine-et-Marne  
Centre Thiers Galliéni  
49/51, avenue Thiers  
77000 MELUN

**Mail :** [ars-dt77-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dt77-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr)

**Pour la Seine-Saint-Denis :**  
Délégation territoriale de Seine-St-Denis  
Immeuble l'Européen  
5/7, promenade Jean Rostand  
93000 BOBIGNY

**Mail :** [ars-dt93-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-dt93-medico-social@ars.sante.fr)

**Pour les Yvelines :**

Délégation territoriale des Yvelines  
143, boulevard de la Reine  
78000 VERSAILLES

**Mail :** [ars-dt78-dpt-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-dt78-dpt-medico-social@ars.sante.fr)

**Pour le Val-de-Marne :**

Délégation territoriale du Val-de-Marne  
38/40, rue Saint Simon  
94000 CRETEIL

**Mail:** [ars-dt94-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dt94-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr)

**Pour l'Essonne :**  
Délégation territoriale de l'Essonne  
Immeuble France-Evry  
Tour Lorraine  
6/8 rue Prométhée  
91000 EVRY

**Mail:** [ars-dt91-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dt91-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr)

**Pour le Val-d'Oise :**  
Délégation territoriale du Val-d'Oise  
2, avenue de la Palette  
95000 CERGY-PONTOISE

**Mail:** [dd95-ets-medico-sociaux@sante.gouv.fr](mailto:dd95-ets-medico-sociaux@sante.gouv.fr)

#### 4. Liste des pièces constitutives du dossier de candidature

- **Une note** présentant (maximum 30 pages) :
  - l'historique des partenariats, de la coordination sur le territoire concerné,
  - la liste des partenaires engagés dans le projet, les modalités de coopérations actuelles et leur degré de formalisation,
  - une description du projet, de sa conduite et de ses objectifs quantitatifs et qualitatifs selon les éléments du cahier des charges : la faisabilité du projet, les partenariats prévus, son calendrier, l'organisation des moyens envisagés (notamment définition du territoire initial du porteur et ses perspectives d'évolution ; estimation du nombre de gestionnaires de cas nécessaires en précisant les modalités d'estimation), les objectifs quantitatifs et qualitatifs prévus, ...
  - expliciter en quoi le projet correspond à un dispositif intégré et en quoi il répond aux réalités locales
- **Des documents formalisant l'engagement des partenaires :** lettres d'engagement, conventions existantes. Un tableau récapitulatif la liste des documents, leur nature et les partenaires engagés.
- **L'engagement** par le porteur de recruter au plus tôt (mai à juillet) un pilote avec un ou plusieurs CV joints au dossier (important).
- **Les pièces administratives** habituelles dans le cadre de tout financement public (en 3 exemplaires), soit :
  1. **Pour un porteur privé à but non lucratif :**
    - dossier financement (annexe 4),
    - copie des statuts déposés ou approuvés,
    - photocopie du récépissé de déclaration en Préfecture et, le cas échéant, des modifications,
    - derniers comptes annuels approuvés,

- copie du dernier rapport du Commissaire aux comptes, daté et signé par le Commissaire aux comptes (notamment dans le cas où l'organisme reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions),
- le dernier rapport d'activité de l'organisme,
- relevé d'identité bancaire ou postal (original).

## **2. Pour un porteur public**

- dossier de financement (annexe 4),
- relevé d'identité bancaire ou postal (original).

**Tout dossier incomplet ne pourra être retenu.**

## **5. Modalités de consultation des documents composant l'appel à candidatures MAIA**

L'ensemble des documents (le cahier des charges, le dossier de demande de financement et la cartographie définissant les territoires d'intervention des MAIA déjà existantes) sont téléchargeables sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'adresse suivante : [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr), à la rubrique « actualités », puis « appel à projets ».

## **6. Calendrier**

- ✓ La date limite d'envoi des candidatures est **le 16 mars 2012 au plus tard (cachet de la poste faisant foi)**.
- ✓ 16 mars – au jeudi 19 avril 2012 : instruction des dossiers reçus
- ✓ 24 avril au 6 mai 2012 : réunion de la commission régionale consultative
- ✓ Avril – Mai 2011 : décision finale du DG de l'ARS IDF
- ✓ Mai – Juin : signature de la convention
- ✓ Mai – juin – juillet 2012 : prises de poste des pilotes et début du travail d'intégration +formation MAIA au bénéfice des pilotes et des porteurs
- ✓ Septembre 2012 : travail sur le guichet intégré
- ✓ Octobre 2012 : recrutement des gestionnaires de cas et formation (outil GEVA-A...)
- ✓ Novembre 2012 : mise en œuvre de la gestion de cas